LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 49, du 11 décembre 2009 Non soumis au référendum



Décret concernant le second supplément au budget 2009 (supplément II 2009)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 octobre 2009, décrète:

Article premier ¹Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 22.903.500 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2009. ²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente. Les secrétaires.

M. Maire-Hefti C. Dupraz

Ph. Bauer